

Titre : **Le manuel complet et illustré de la prière**  
Auteur : **Mahboub Moussaoui**  
Éditeur : **Sabil**

Le premier appel à la prière

Allahu ‘akbaru Allahu ‘akbar.

Allahu ‘akbaru Allahu ‘akbar. 4 fois

Achhadu an lâ ‘ilâha ‘illâ Allah.

Achhadu an lâ ‘ilâha ‘illâ Allah. 2 fois

Achhadu ‘anna Muhammada r-rasûla Allah.

Achhadu ‘anna Muhammada r-rasûla Allah. 2 fois

Hayya ‘alâ s-salâh. Hayya ‘alâ s-salâh.

Hayya ‘alâ l-falâh. Hayya ‘alâ l-falâh. 2 fois

Allahu ‘akbaru llahu ‘akbar 2 fois .

Lâ ‘ilâh ‘illâ Allah. 1 fois

◆ REPONSE :

Comme je l’ai déjà dit, cette façon de faire l’appel à la prière, ne figure dans le Sahih de Boukhari pas plus qu’elle ne figure dans celui de Mouslim ! En conséquence de quoi, j’aimerais bien savoir au nom de quelle science ou prétendue science, on nous enseigne que c’est ainsi que l’on doit procéder lorsque l’on souhaite faire l’appel à la prière !

Puisque tout musulman (dit Sunnite) sait qu’en cas de contradiction ou de divergence, la version avancée par Boukhari ou par Mouslim l’emporte. A moins biensûr, que l’on puisse prouver et cela de façon parfaitement tangible, le contraire.

Alors pourquoi, soudainement ceux qui se prétendent 100% Sunnites font-ils abstraction du Sahih de Boukhari et de celui de Mouslim ! Tout comme ils ont fait abstraction des hadiths rapportés par Boukhari et Mouslim, au sujet de la prière dite de *Tarawih* ! On aimerait bien avoir quelques explications afin de comprendre pourquoi on privilégie soudainement d’autres rapporteurs moins fiables que Boukhari et Mouslim, puisque classés selon leur croyance comme les sources les plus sûrs après le Coran !

Il faudrait être plus que naïf pour croire que les maisons d’éditions dites islamiques éditent et vendent des livres pour l’amour de l’islam ! Puisqu’il a été clairement prouvé et cela sous différents angles que la plupart d’entre elles, ne sont dirigées que par des piètres affairistes gratteurs de fonds de casseroles. Dont à l’évidence, le dernier de leur souci est bien l’islam et les musulmans.

Cela les regarde ! Mais si au moins ils éditeraient des vérités et non pas, comme c’est le plus souvent le cas, des contrevérités et des aberrations !

Voici à présent les textes que l’on peut trouver sur le sujet dans le Sahih de Boukhari et celui de Mouslim.

Anas a dit : « On parlait d’allumer des feux, de se servir de crécelles; on rappelait ce que faisaient les Chrétiens et Juifs, quand Bilal reçut l’ordre de faire l’appel à la prière, deux fois pour le premier appel, une fois pour le second. »

Anas dit : « Bilal reçut l’ordre de répéter deux fois l’appel à la prière, mais de ne prononcer qu’une seul fois le second appel, sauf pour ces mots : " L’heure de la prière est venue. »

Anas-ben-Malik a dit : « Quand les fidèles furent devenus nombreux, ils parlèrent d’indiquer l’heure de la prière par quelque chose qui la leur ferait connaître. Les uns proposèrent d’allumer un feu; d’autres , d’agiter une crécelle . C’est alors que Bilal reçut l’ordre de faire **deux fois le premier appel à la prière et une seul fois le second** ».

581/580 - حدثنا سليمان بن حرب قال: حدثنا حماد بن زيد، عن سماك بن عطية، عن أيوب، عن أبي قلابة، عن أنس قال: أمر بلال أن يشفع الأذان، وأن يوتر الإقامة،

(581) - حدثنا محمد قال: أخبرنا عبد الوهاب قال: أخبرنا خالد الحذاء، عن أبي قلابة، عن أنس بن مالك قال: لما كثر الناس، قال: ذكروا أن يعلموا وقت الصلاة بشيء يعرفونه، فذكروا أن يوروا نارا، أو يضربوا ناقوسا، فأمر بلال أن يشفع الأذان، وأن يوتر الإقامة.

On constate donc parfaitement qu'à aucun moment, il est fait mention du chiffre 4 ! Il s'agit en effet, de formuler les phrases, au maximum **2 fois**, comme le stipule le mot : **يشفع** qui vient du mot **شفع** qui veut dire : **pair**. Alors pourquoi nous parle t-on du chiffre 4 !!!

## 1- VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 37-38 JE CITE :

### Le deuxième appel à la prière.

Allahu akbar, Allah akbar 2 fois.

Achhadu 'an lâ 'ilâh 'illâ Allah. 1 fois

Achhadu 'anna Muhammadan rasûla Allah. 1 fois

Hayya 'alâ s-sâlâti, hayya 'alâ l-falâh. 2 fois

Qad qâmati s-salâtu qad qâmati s-salât. 2 fois

Allahu 'akbaru Allahu 'akbar. 2 fois

Lâ 'ilâha 'illâ Allah. 1 fois

#### ◆ REPONSE :

Même remarque ! Pourquoi nous dit-on que c'est ainsi que l'on doit procéder pour réciter l'appel de l'*Ikama*, le second appel, alors que cette formule n'existe, ni dans le Sahih de Boukhari ni dans celui de Mouslim ! Puisqu'à la lecture du Sahih de Boukhari et celui de Mouslim, il est stipulé ce qui suit :

582 - حدثنا علي بن عبد الله: حدثنا إسماعيل بن إبراهيم: حدثنا خالد، عن أبي قلابة، عن أنس قال: أمر بلال أن يشفع الأذان، وأن يوتر الإقامة. قال إسماعيل: فذكرت لأيوب فقال: إلا الإقامة.

Anas a dit : « On parlait d'allumer des feux, de se servir de crécelles; on rappelait ce que faisaient les Chrétiens et Juifs, quand Bilal reçut l'ordre de faire l'appel à la prière, deux fois pour le premier appel, une fois pour le second. »

Anas dit : « Bilal reçut l'ordre de répéter deux fois l'appel à la prière, mais de ne prononcer qu'une seul fois le second appel, sauf pour ces mots : " L'heure de la prière est venue. »

Anas-ben-Malik a dit : « Quand les fidèles furent devenus nombreux, ils parlèrent d'indiquer l'heure de la prière par quelque chose qui la leur ferait connaître. Les uns proposèrent d'allumer un feu; d'autres, d'agiter une crécelle. C'est alors que Bilal reçut l'ordre de faire deux fois le premier appel à la prière et une seul fois le second ».

Il est donc parfaitement établi que seul les mots : « *L'heure de la prière est venue* », doivent être répéter deux fois ! Alors pourquoi nous dit-on que l'on doit aussi répéter les mots suivant deux fois:

Allahu akbar, Allah akbar

Hayya 'alâ s-sâlâti, hayya 'alâ l-falâh.

Allahu 'akbaru Allahu 'akbar.

D'où nous a-t-on encore improvisé cette recette ! Il est bien évident, qu'il s'agit de pur négligence pour ne pas dire de « j'men foutisme », et que l'on a plus les yeux braqués sur les euros que sur ce que l'on écrit et édite!

## 2- VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 49 JE CITE :

### Les actes tolérés durant la prière.

2. Le fait de porter un enfant

6. Le fait de faire un signe de la main pour répondre au salut.

8. Le fait d'ouvrir la porte à l'imam.

#### ◆ REPONSE :

On nous apprend que le fait de *porter un enfant, de faire un signe de la main pour répondre à un salut et d'ouvrir la porte à l'imam*, sont des actes tolérés durant la prière.

Alors, on est en droit de se demander, d'après quel texte a-t-on conclu ce qui a été dit !

Laissez moi vous apporter un petit éclaircissement.

On nous dit qu'il est toléré durant la prière de porter un enfant. Faisant travailler ma mémoire, puisque sans prétention, j'ai lu presque tous les livres de sources, je sais par conséquent sur quoi on peut se référer lorsque l'on avance des affirmations ou lorsque l'on cite des Hadiths. Je me souviens donc que le seul texte évoquant un enfant sur le dos d'un prieur, était au sujet de Al Hassan et Al Hussayn (que la paix soit sur eux), les petits-fils du Prophète.

En effet, on apprend que le Prophète a une fois prié avec ses petits-fils lesquels, encore petits enfants, s'amusaient avec leur grand père et grimpaient sur son dos. Le Prophète n'interrompit pas pour autant sa prière. Voilà pour l'anecdote.

Mais la question est la suivante : **Peut-on au nom d'un seul et unique fait qui en outre survint accidentellement, légiférer en disant qu'il est autorisé de porter un enfant sur son dos durant la prière !!!**

Je crois pouvoir dire que non ! Car en adoptant cette « méthodologie » on risque d'être confronté à des résultats dramatiques ! Évidemment que non ! On ne peut en aucun cas légiférer dans un sens ou dans l'autre en s'appuyant sur un seul récit surtout lorsqu'il est porteur d'un élément imprévu.

Puisque la loi fonctionne avec des éléments parfaitement établis et non porteur de circonstances particulières.

De plus, porter un enfant sur son dos amoindrit notre recueillement, ce qui bouscule la législation sur la question de la prière.

#### **Passons à présent à la question suivante :**

On nous dit qu'il est autorisé *de faire un signe de la main pour répondre au salut*.

Précédemment, on pouvait croire qu'il s'agissait d'une erreur mais à présent, on contredit radicalement les textes ! En effet, on nous dit qu'il est autorisé lorsque l'on est en prière de répondre à un salut.

Pourtant à la lecture de livre du Sahih de Boukhari, du Sahih de Mouslim, du *Moussanaf* d'ibn Abi Chiba et de bien d'autres, on apprend ce qui suit :

Abdallah a dit : « **Nous saluions le Prophète pendant qu'il faisait la prière et il nous rendait notre salut. Mais, quand nous revînmes de chez le Négus et que nous le saluâmes, il nous rendit pas le salut et nous dit : " Il y a dans la prière de quoi occuper (suffisamment). »**

كنا نسلم على رسول الله صلى الله عليه وسلم وهو في الصلاة. فيرد علينا. فلما رجعنا من عند النجاشي، سلمنا عليه فلم يرد علينا. فقلنا: يا رسول الله! كنا نسلم عليك في الصلاة فترد علينا. فقال "إن في الصلاة شغلا". Mouslim.

3662 - حدثنا يحيى بن حماد: حدثنا أبو عوانة، عن سليمان، عن إبراهيم، عن علقمة، عن عبد الله رضي الله عنه قال: كنا نسلم على النبي صلى الله عليه وسلم وهو يصلي فيرد علينا، فلما رجعنا من عند النجاشي سلمنا عليه فلم يرد علينا، فقلنا: يا رسول الله، إنا كنا نسلم عليك فترد علينا؟ قال: (إن في الصلاة شغلا). فقلت لإبراهيم: كيف تصنع أنت؟ قال: أرد في نفسي. [1141]Boukhari

1141 - حدثنا ابن نمير: حدثنا ابن فضيل: حدثنا الأعمش، عن إبراهيم، عن علقمة، عن عبد الله رضي الله عنه قال: كنا نسلم على النبي صلى الله عليه وسلم، وهو في الصلاة، فيرد علينا، فلما رجعنا من عند النجاشي، سلمنا عليه فلم يرد علينا، وقال: (إن في الصلاة شغلا). Boukhari

A la lecture de ces récits, on ne peut que constater que si effectivement le Prophète répondait au salut, il cessa par la suite de le faire. Ce qui nous renvoie donc à la science du hadith abrogé. En conséquence de quoi et conformément à la loi, on se doit d'appliquer le hadith abrogeant et non pas abrogé, conformément à ces paroles :

El-Zohri a dit « **qu'il fallait suivre l'indication donnée par l'Envoyé de Dieu en se tenant toujours à la dernière en date.** » (Boukhari)

En définitive, dire qu'il est autorisé de saluer durant la prière est non seulement une erreur, mais plus grave, on ne prend même pas le temps d'étudier le sujet avant d'écrire, de parler et d'affirmer.

Pour finir, vous nous dites qu'il est permis d'ouvrir la porte à l'imam lorsque l'on est en prière !

On se demande bien pourquoi que l'imam n'ouvre pas la porte tout seul ! Et est-ce que l'on doit ouvrir la porte uniquement si c'est un imam ! Si c'est un « simple » musulman doit on le laisser poirotter ! Je crois que dans la mesure où l'on sait que des gestes moins expressifs que cela sont prohibés, on ne peut que croire par conséquent, qu'il vaut mieux éviter d'ouvrir et fermer des portes lorsque l'on est en prière ! A moins que la personne soit en situation d'extrême urgence comme par exemple si elle est poursuivie par une meute de chiens... C'est de l'humour !